

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

| |
|--|
| Séance du 15 décembre 2025 |
| Date de convocation 09 décembre 2025 |
| Nombre de Conseillers |
| En exercice..... 27 |
| Présents 24 |
| Pouvoirs 02 |
| Votants 26 |

Le quinze décembre deux mil vingt-cinq à 19h26, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 décembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.

Étaient présents : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Carole HERVAGAULT, Léon TAISNE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Karine BOTTE, Ludovic GUIOT, Pascal MARIE, Corentin LECOMTE, Monique INFRAY, Manuela FERREIRA, Maryvonne DAVOT, Anthony LE PENNEC, Nadine DESCHAMPS, Philippe MAUGER, Arnaud DAMIEN, Danielle BERTRE, Guy COTTREZ, Hervé LOUR, François BIQUILLON, Géraldine SUBLLET, William BERTRAND

Etaient absents avec pouvoir : Albert NANIYULA à Daniel BREINER, Mourad AFIF-HASSANI à Monique INFRAY

Etait absent : Olivier MOHLO

Secrétaire de séance : Guy COTTREZ

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

25.54 - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT – Tableau des Effectifs 2025 - Modificatif n°3

Rapporteur : Monsieur le Maire

Ce tableau répertorie les postes ouverts au niveau de la collectivité et tient compte également des ouvertures et suppressions de poste survenues au cours de l'année.

Les modifications du tableau des effectifs qui sont présentées ci-dessous ajustent les états d'effectifs de la collectivité.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Considérant la présentation du tableau des effectifs au Comité Social Territorial le 07 novembre 2025 et à l'avis favorable de ce dernier,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE MODIFIER** les postes de la collectivité au 1^{er} janvier 2026 selon le tableau suivant :

* Au titre de la stagiairisation d'un agent contractuel des services techniques :

| GRADE OU EMPLOIS | CATEGORIE | CREATION DE POSTE | SUPPRESSION DE POSTE |
|-------------------|-----------|-------------------|----------------------|
| Adjoint technique | C | 1 | 0 |
| TOTAL | | 1 | 0 |

* Au titre de la transformation de 2 contrats aidés non permanent d'animation en emploi permanent :

| GRADE OU EMPLOIS | CATEGORIE | CREATION DE POSTE | SUPPRESSION DE POSTE |
|---------------------|-----------|-------------------|----------------------|
| Adjoint d'animation | C | 2 | 0 |
| TOTAL | | 2 | 0 |

* Au titre de la modification de la quotité horaire de 2 postes d'adjoint technique du service entretien

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

S2LO

ID : 027-212704696-20251215-25_54-DE

| GRADE OU EMPLOIS | CATEGORIE | CREATION DE POSTE | SUPPRESSION DE POSTE |
|-----------------------|-----------|-------------------|----------------------|
| Adjoint technique 24h | C | 1 | 0 |
| Adjoint technique 16h | C | 1 | 0 |
| TOTAL | | 2 | 0 |

* Au titre du changement de filière du directeur du pôle population – centre social :

| GRADE OU EMPLOIS | CATEGORIE | CREATION DE POSTE | SUPPRESSION DE POSTE |
|---------------------|-----------|-------------------|----------------------|
| Attaché territorial | A | 1 | 0 |
| TOTAL | | 1 | 0 |

- D'AJUSTER le tableau des effectifs de la collectivité selon les modifications mentionnées précédemment.

- DE DIRE que l'ancien poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle et les postes d'adjoint technique concernés par le changement de quotité d'horaire, seront supprimés à l'issue d'un prochain Conseil municipal après passage en CST.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2026 de la ville de Pont de l'Arche, chapitre 012.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

| | |
|------------|----|
| Votants | 26 |
| Pour | 26 |
| Contre | - |
| Abstention | - |

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.

Le/La secrétaire de séance



Certifié conforme et exécutoire
Le Maire de Pont de l'Arche.
Richard JACQUET